



## CHAR A VOILE

### Dans le cadre d'une sortie régulière

<p>TEXTES DE REFERENCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN</li> <li>- Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN</li> <li>- Arrêté du 04/05/95 modifié JS</li> </ul>
<p>ENCADREMENT</p>	<p><b>Activité sans obligation d'encadrement renforcé</b></p> <p>La présence d'adultes (autorisés par le directeur) en renfort du maître est cependant indispensable en raison des compétences requises pour mener l'activité. Leur nombre est laissé à l'appréciation de l'enseignant. Il peut varier en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du niveau des élèves</li> <li>- de l'âge des élèves</li> </ul> <p>Le taux d'encadrement de l'EPS à l'occasion des sorties occasionnelles peut être retenu :</p> <p>Ecole élémentaire :</p> <p>Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves</p>
<p>QUALIFICATION</p>	<p>L'enseignant <b>peut</b> être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant rémunéré ( registre consultable sur <a href="http://CNCP.gouv.fr">CNCP.gouv.fr</a>) :</p> <p>BEES char à voile BEESAPT BPJEPS activités nautiques, mention monovalente char à voile ou plurivalente groupe C DEUG STAPS ou licence STAPS, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant bénévole :</p> <p>Professeur d'EPS, justifiant d'une compétence Professeur des écoles ou instituteur à la retraite, justifiant d'une compétence Diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD EPS)</p>
<p>SECURITE *</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire</li> <li>- Respecter le code de circulation (dépassement, croisement, sens de roulage, ...)</li> <li>- Vérifier l'état du matériel (direction, roues, fixations de la voile)</li> <li>- Eviter les espaces avec obstacles (vase, bâches, sable mou, pieux, ...)</li> <li>- Le port de gants est conseillé</li> <li>- Tenue vestimentaire adaptée</li> </ul>
<p>DEMARCHES ADMINISTRATIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe</li> <li>- Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99)</li> <li>- Autoriser l'intervenant extérieur qui sera agréé par l'inspecteur d'académie ou de l'éducation nationale</li> <li>- Informer les parents de cette sortie</li> </ul>

\* En gras, ce qui relève de l'obligation

Contact : Conseillers pédagogiques en E.P.S. - 03.21.23.82.56  
Inspection académique du Pas-de-Calais